

CERTIFICAT

de conformité au mode de production biologique

Le présent certificat est la propriété de l'organisme certificateur QUALISUD et doit être restitué sur simple demande.


Document justificatif fourni à l'opérateur conformément :

- au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO,
- à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 entré en vigueur le 27 juillet 2007 et des dispositions du règlement (CE) n° 889/2008 entré en vigueur le 25 septembre 2008 et complétés par le cahier des charges français CC-FR-BIO homologué par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2010 paru au journal officiel de la République française du 15 janvier 2010

1. Numéro du document : AB - 01115880 - 21 - 1			
2. Nom et adresse de l'opérateur : EARL Vignobles L'AMOULLER 7 Rue Emile Frouard 33390 - SAINT MARTIN LACAUSSE Activité principale : Producteur		3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme de contrôle : QUALISUD - 6 Rue Georges Bizet - 47200 MARMANDE N° d'agrément : FR-BIO-16	
4. Catégories de produits/activité : <i>Productions végétales :</i> Raisin de cuve Luzerne Prairie temporaire Prairie permanente Jachère, gel annuel entrant en rotation <i>Produits transformés et process :</i> <u>Marque :</u> Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Millésimes 2013 et antérieurs Vins mousseux, issus de raisin frais : Crémant de Bordeaux 2018 Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Côtes de Bordeaux Blaye Blanc 2018, 2019, 2020		5. Définis comme : biologique biologique biologique biologique biologique conventionnel en parallèle biologique biologique	
		6. Période de validité	
		du :	au :
		30/11/2021	31/03/2023
		30/11/2021	31/03/2023
		30/11/2021	31/03/2023
		30/11/2021	31/03/2023
6. Période de validité : Du voir date ci-dessus au voir date ci-dessus		7. Date de contrôle : 30/11/2021	

8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008. L'opérateur a soumis ses activités à contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.

Fait à Marmande
Le 17/12/2021
Le Directeur, François LUQUET



Page 1


CERTIFICAT

de conformité au mode de production biologique

Le présent certificat est la propriété de l'organisme certificateur QUALISUD et doit être restitué sur simple demande.

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément :

- au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO,
- à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 entré en vigueur le 27 juillet 2007 et des dispositions du règlement (CE) n° 889/2008 entré en vigueur le 25 septembre 2008 et complétés par le cahier des charges français CC-FR-BIO homologué par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2010 paru au journal officiel de la République française du 15 janvier 2010

1. Numéro du document : AB - 01115880 - 21 - 1			
2. Nom et adresse de l'opérateur : EARL Vignobles L'AMOULLER 7 Rue Emile Frouard 33390 - SAINT MARTIN LACAUSSE Activité principale : Producteur		3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme de contrôle : QUALISUD - 6 Rue Georges Bizet - 47200 MARMANDE N° d'agrément : FR-BIO-16	
4. Catégories de produits/activité : <i>Produits transformés et process :</i> <u>Marque :</u> Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Côtes de Bordeaux Blaye Rouge 2014 à 2018 et 2019 2020 Vins de raisin frais, à l'exclusion des vins mousseux ; moûts de raisins : Vin de France Rosé 2017, Vin de France rosé 2019 cuvée Petillant Naturel, 2020		5. Définis comme :	6. Période de validité
		biologique	du : 30/11/2021 au : 31/03/2023
		biologique	30/11/2021 31/03/2023
6. Période de validité : Du voir date ci-dessus au voir date ci-dessus		7. Date de contrôle : 30/11/2021	
8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008. L'opérateur a soumis ses activités à contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.			
Fait à Marmande Le 17/12/2021 Le Directeur, François LUQUET			
			
Page 2/2			